



Savignac-les-Eglises, le 9 Juillet 2019

Monsieur Jacques AUZOU
Président du Grand Périgueux
1, boulevard Lakanal
BP 70171
24019 PÉRIGUEUX

Affaire suivie par Céline FAILLY

Vos réf. : 19010CFCF

Objet : Parcelles pour lesquelles la dérogation du Préfet
Concernant les ouvertures à l'urbanisation est refusée

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 4 juin dans lequel vous nous transmettez une liste des parcelles dont la dérogation pour ouverture à urbanisation demandée par notre commune est refusée par Mr le Préfet.

De ce fait, ces modifications ne pourront être portées à la connaissance des propriétaires lors de l'enquête publique puisque ne correspondant plus au plan mis à leur disposition depuis le 3 Juin dernier.

Il en découle que faute de mise à jour des plans avant le début de l'enquête, sa régularité juridique sera contestable.

Nous n'acceptons pas cet avis et nous souhaitons porter à votre connaissance notre vision sur ces modifications.

Parcelle 614/ 613/ 618

Les parcelles 613/614/615/616/617/618 dont une partie figure en zone UC du PLU actuel ont été proposées pour créer une zone d'habitat cohérent et concentré en continuité de l'existant, tout cela en substitution des parcelles constructibles n° 1018/1019/1020/1180 en face de la route, non vendues comme telles en raison d'un blocage foncier.

On insiste pour obtenir la zone demandée.

Mairie de Savignac-les-Eglises, place de l'Eglise, 24420 Savignac-les-Eglises

Tél. 05.53.05.00.24 – mairiesavignacleseglises@wanadoo.fr

www.mairiesavignacleseglises.com

S'agissant de la protection de la forêt, nous proposons que la contrainte de création de passage pompier soit une condition de la constructibilité des parcelles D 614/613 pour rejoindre le chemin rural qui contourne la parcelle D 618.

3) Parcelle D 1294 « Les Brousses » (limite Sorges)

Un PC a été accordé en 2015, la construction a été engagée cependant un litige constructeur bloque la poursuite des travaux. Il convient de maintenir ce terrain en zone UC dans la continuité de l'existant afin de ne pas perdre la constructibilité et éventuellement permettre au propriétaire de revendre en TAB.

4) Création zone 2 AU (création de réserve foncière)

Passer en zone 2 AU l'ancien secteur constructible zone UC parcelles 971/885/953/954

Passer en zone 2AU parcelles actuellement en zone N en continuité de la zone constructible du bourg.

Ce sont les n° 833/983/984/834/563/564/565 en bordure de chemin (voir plan)

Restant à votre disposition pour un rendez-vous, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Evelyne ROUX